

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 15  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2023

\*\*\*\*\*  
**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Jacques POTTIER, Adjoint  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
Jean-Pierre PRIEUR  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Francis BRIAND  
David GENTIER  
Guy DARRAS  
Fabien MARTINEAU  
Lydie ZMUDA  
Nadège PARFAIT  
Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Michel PIRIS pouvoir Jacques POTTIER  
Catherine ALIBERT BRIGNONE pouvoir Laurent DELPECH  
Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR  
Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR  
Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND

**ABSENTS EXCUSÉS**  
Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes par section de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Aussi, la présente décision modificative N°1 concerne les points suivants :

### **Dépenses – Section de fonctionnement :**

- Suite à la décision de la commune d'augmenter le taux de THP entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement et la dépenses n'étant pas connue lors du vote du BP 2023 et étant survenue en milieu d'année pour un montant de 20 046 €. Nous sommes donc contraints à faire une DM et à prendre sur les sommes affectées en dépenses imprévues.
- Suite au reclassement indiciaire au 1<sup>er</sup> mai 2023 et à l'augmentation du point d'indice de 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet dernier, les dépenses de fonctionnement du chapitre 012 sont proposées en augmentation de 49 800€. Le BP 2023 concernant les frais de personnel se retrouve impacté et n'est plus suffisant. Aussi, il est nécessaire d'utiliser la somme affectée aux dépenses imprévues (29 954€) et de prévoir une somme supplémentaire (19 846€) pour pallier à cette charge imprévue.
- Chaque année une somme est budgétisée pour le versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Suite à la notification de la Préfecture, il est nécessaire de rajouter au budget, une somme supplémentaire d'un montant de 2 745 €.
- Suite à un manque de crédit sur l'article 673 afin d'annuler un titre sur exercice antérieur, il est nécessaire de rajouter la somme de 2 539 € sur cet article.

### **Dépenses – Section d'investissement :**

- L'intégration des travaux d'aménagement de voirie pour un montant de 78 000€ est à prévoir sur l'article 2152.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDÉRANT** que le budget d'investissement doit être équilibré et que le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre,

**CONSIDÉRANT** que le dossier a fait l'objet d'une présentation en réunion plénière du 12 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, comptable du SGC de Chelles,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses		
6218	Autre personnel extérieur	2 000,00 €
6332	Cotisation FNAL	15 000,00 €
6336	Cotisation CDG et CNFPT	1 000,00 €
6338	Impôts et taxes sur rémunération	2 000,00 €
6411	Personnel titulaire	15 600,00 €
6413	Personnel non titulaire	10 000,00 €
6451	Cotisation URSSAF	2 200,00 €
6453	Cotisation aux caisses de retraite	1 000,00 €
6454	Cotisation aux ASSEDIC	1 000,00 €
739118	Autres reversement de fiscalité	20 046,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 539,00 €
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	2 745,00 €
022	Dépenses imprévues	-50 000,00 €
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>25 130,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		
2312	Agencements et aménagements de terrains	- 78 000,00 €
2152	Installations de voirie	78 000,00 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>

**DIT** que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 est en suréquilibre,

En dépenses pour 3 415 366,72 €  
En recettes pour 5 498 872.83 €

**DIT** que la section d'investissement du Budget Primitif 2023 est en équilibre,

En dépenses pour 5 018 058 €  
En recettes pour 5 018 058 €

**FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE**

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 20 octobre 2023 de la publication  
le 20 octobre 2023 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

